



Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées
Dépendantes
Établissement Public

CONTRAT PORTANT SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LIGNE TÉLÉPHONIQUE PRIVATIVE

Entre :

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « AU SAVEL » représenté par son directeur Madame Domenica MUOIO,

D'une part,

Et :

Madame, Monsieur,

Représenté (e) par

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour but de permettre au résident susnommé d'utiliser une ligne téléphonique privative pour* :

1. Emettre et recevoir des appels

- Emettre et recevoir des appels vers les fixes et mobiles en international
- Emettre et recevoir des appels vers les fixes et mobiles en national
- Emettre et recevoir des appels vers les fixes en international
- Emettre et recevoir des appels vers les fixes en national
- Emettre et recevoir des appels vers les mobiles en international
- Emettre et recevoir des appels vers les mobiles en national

2. Recevoir des appels (ce point ne fait l'objet d'aucune facturation)

- Uniquement recevoir des appels

*Cocher la case correspondante

Article 1er

Description du matériel mis à disposition

L'établissement s'engage à mettre à disposition du résident un poste téléphonique à grosses touches type « DORO PHONE EASY ».

La restitution de ce poste devra s'effectuer à la résiliation dudit contrat.

Article 2

Modalités de facturation

2.1. Fréquence de facturation

La facturation sera réalisée mensuellement par l'EHPAD « AU SAVEL » et uniquement en ce qui concerne les communications émises.

2.2. Tarification

Le coût des communications sera calculé sur la base des tarifs France Télécom en vigueur à la date de facturation.

Article 3

Résiliation du contrat

Deux cas de résiliation existent :

1. Le présent contrat pourra être résilié par le résident ou son représentant légal, à tout moment et par écrit à l'adresse suivante :

Madame le Directeur
EHPAD Au Savel
459 route de Berre
06390 CONTES

2. Tout défaut de paiement sera traité par le comptable de l'établissement, à savoir le percepteur du Trésor Public, et entraînera la résiliation du contrat.

Fait à Contes en double exemplaire, le

Le résident,
ou son représentant légal

Le Directeur,

Domenica MUOIO